

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 avril 2026

---

**ACCÉLÉRER LE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT MARITIME À PROPULSION  
VÉLIQUE - (N° 2615)**

Commission	
Gouvernement	

N° 27

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Lenormand, Mme Abadie-Amiel, M. Castellani, M. Colombani, Mme de Pélichy, Mme Létard,  
M. Mathiasin, M. Mazaury, M. Molac, Mme Sanquer, M. Serva et M. Taupiac

-----

**ARTICLE 4**

Substituer à la seconde phrase de l'alinéa 3 les trois phrases suivantes :

« Elles prévoient notamment, par des mécanismes de pondération, une valorisation renforcée des certificats d'économies d'énergie attribués aux actions réalisées par des navires à propulsion principale vélique, ainsi qu'à celles réalisées par des navires à propulsion auxiliaire vélique lorsqu'elles concernent des liaisons à destination ou en provenance des territoires ultramarins, ou entre ces territoires. Ces pondérations sont cumulables. Elles précisent également les conditions d'évaluation de l'expérimentation en vue d'une éventuelle généralisation. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à renforcer l'impact environnemental et territorial de l'expérimentation, en orientant le dispositif des certificats d'économies d'énergie vers les navires les moins émetteurs, ainsi que vers les liaisons répondant à des enjeux spécifiques de desserte et de continuité territoriale.

La pondération en faveur des liaisons maritimes impliquant les territoires ultramarins français contribuera à améliorer la viabilité économique de lignes de transport à la voile aujourd'hui émergentes. Ces liaisons constituent un segment de développement important pour la filière vélique française. Elles peuvent également favoriser la diversification des flux et des acteurs du transport de marchandises en outre-mer, contribuant ainsi à la lutte contre la vie chère.

L'amendement préserve la souplesse du dispositif en renvoyant au pouvoir réglementaire la définition des modalités de mise en œuvre.